



DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021-11-24/14

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-et-un,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part'Agés, les conditions sanitaires ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Laurence CHIRAT, Nicolas SAVOY, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Gérard MASSONNET

Membres absents ayant donné pouvoir : Isabelle GNANA donne pouvoir à Nicolas TRICCA, Aurélien BERRETTONI donne pouvoir à Magali BACLE, David ZÉRATHE donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Sylvie BROYER donne pouvoir à Bernard CHATAIN, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Mélanie BRENIER.

Secrétaire : Malo TRICCA

Service instructeur : Enfance Jeunesse.

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 18 novembre 2021

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

14 DEC. 2021

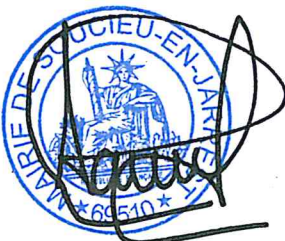
- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

14 DEC. 2021

- et publication du :

14 DEC. 2021

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : FIXATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération 2021-03-30/10 du 30 mars 2021 fixant les tarifs des services mis en place par le pôle enfance,

La commission aux Affaires Scolaires propose la révision de la tarification du service de la restauration scolaire du pôle enfance de janvier à août 2022.

La commission aux Affaires scolaires propose d'intégrer le dispositif d'Etat « Cantine à 1 EURO » pour apporter son soutien aux familles en difficultés afin de garantir aux élèves un égal accès à la cantine.

En parallèle, l'Etat s'engage à verser une subvention aux communes qui instaurent cette tarification sociale, celle-ci pouvant s'élever à 3 euros par repas. L'aide est attribuée à toutes communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de la commune de Soucieu-en-Jarrest. Par ailleurs, il est nécessaire que les tarifs adoptés par la commune :

- Comportent au moins 3 tarifs dits progressifs et basés sur les revenus ou les quotients familiaux des usagers,
- Disposent d'au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Les tarifs proposés, adaptés à ce dispositif, seraient les suivants :

Restauration scolaire comprenant le temps de Repas et d'Animation Périscolaire :

QF	Tarif
≤ 500 €	1 €
501 à 700 €	3,33€
701 à 900 €	3,90€
901 à 1250 €	4,92€

≥ 1251 €	5,59€
Hors commune	6,22€
PAI	1,41€
Repas adulte	6,22€

Pénalité pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

<u>POUR UNE PRESENCE LE...</u>	<u>PREVENIR AU PLUS TARD LE...</u>
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Jeudi	Lundi précédent
Vendredi	Mercredi précédent

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer. Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire.

Absences :

En cas d'absence de l'enfant, les 2 premiers jours restent facturés, pour tous les services. Les parents sont ensuite chargés d'annuler la présence de leur enfant par le biais du portail famille.

Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

La délibération 2020-03-30/10 fixant les tarifs reste en vigueur pour tous les services mis en place par le pôle enfance pour l'année scolaire 2021-2022.

Une convention de 3 ans sera signée entre l'Etat et la commune pour formaliser l'engagement de l'ensemble des parties. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions suivantes :

Pour : 26

Contre : 1

Abstention : 0

- **APPROUVE** la nouvelle grille des tarifs pour la restauration scolaire telle qu'exposée ci-dessus,
- **APPROUVE** l'application d'une pénalité de retard pour non-respect de la procédure de réservation et ses modalités de calcul telles qu'exposées ci-dessus,
- **DIT** que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **APPROUVE** la convention pluriannuelle passée entre l'Etat et la Commune formalisant les engagements de chacun au titre de ce dispositif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire

